



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 23654

## Texte de la question

M. Jean-François Régère souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'importance de la baisse de la TVA à 5,5 % dans le secteur de la restauration dès le 1er janvier 2004. Ce domaine d'activité essentiel pour l'économie de notre pays, notamment par son potentiel élevé de création d'emploi, a besoin de cette application à 5,5 %, qui représente une attente forte pour l'ensemble de ces professionnels. De plus, cette mesure aura un impact très positif sur l'emploi et la lutte contre le travail dissimulé, et permettra de redonner confiance à un secteur difficile à forte concurrence. Il lui demande donc d'adopter une position ferme devant le Commission européenne pour que l'application de ce taux de TVA soit effective au 1er janvier 2004, conformément à l'engagement de notre Président de la République lors de l'élection présidentielle 2002.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement continue à attacher la plus grande importance à ce que les restaurateurs puissent bénéficier du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il attend en effet de cette mesure, notamment, une relance de l'emploi dans ce secteur. Il s'est réjoui de la proposition de directive relative au champ d'application des taux réduits présentée par la commission le 23 juillet 2003. En effet, cette proposition comprend la faculté pour les États membres d'appliquer le taux réduit au secteur de la restauration. Il se félicite également du récent soutien de l'Allemagne en vue d'une application de ce taux à compter du 1er janvier 2006. Il regrette cependant qu'un accord unanime, indispensable en matière fiscale n'ait pas pu encore se réaliser sur cette proposition. Cela l'a conduit à prévoir dans l'immédiat un dispositif d'allègement des charges sociales des restaurateurs dont les modalités ont été annoncées le 10 mars 2004. S'agissant des règles qui s'imposeront aux États membres pour déterminer les produits et services susceptibles de bénéficier du taux réduit, il se félicite de ce que la commission ait déposé le 19 février 2004 un document de travail sur le respect du principe de subsidiarité à appliquer aux taux de TVA dans le respect du fonctionnement satisfaisant du marché intérieur. Ces travaux pourront faciliter l'aboutissement des discussions sur la proposition du 23 juillet 2003 ce qui permettra alors d'appliquer le taux réduit de TVA à la restauration suivant les modalités prévues à l'article 99 de la loi de finances pour 2004.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-François Régère](#)

**Circonscription :** Gironde (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23654

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 août 2003, page 6436

**Réponse publiée le** : 1er juin 2004, page 4026